

**Loi modifiant la loi sur  
l'université (LU) (Examens écrits  
anonymes à l'Université de  
Genève) (12795)**

**C 1 30**

*du 14 octobre 2022*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU – C 1 30), est modifiée comme  
suit :

**Art. 18A    Egalité de traitement aux examens (nouveau)**

L'université fixe des modalités d'examens qui garantissent un traitement  
équitable des étudiantes et étudiants. Dans la mesure du possible, l'évaluation  
des examens écrits est anonymisée.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.